



ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

Etat des lieux d'entrée

Etat des lieux de sortie

- **Adresse du local donné en location :**
Gites des Baumes 590 route de granoux 30140 Boisset & Gaujac

- **Noms et adresse des soussignés :**

Nom et adresse du propriétaire dénommé le(s) propriétaire(s) :

Travier Thierry 590 route de granoux 30140 Boisset & Gaujac

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) locataire(s) :

.....

- **Conditions générales**

Conformément à l'article 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

- **Aménagements intérieurs pièces par pièces :**
Se référer à l'inventaire annexé à l'état des lieux.

- **Aménagements extérieurs :**
Se référer à l'inventaire annexé à l'état des lieux.

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Fait à : Boisset & Gaujac le

Le locataire
Signature précédée de la mention
" certifié exact"

Le propriétaire
Signature précédée de la mention
" certifié exact"